

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeurs  
Jérôme KULLMANN  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## DOCTRINE

- La modification de l'assurance groupe imposée par le souscripteur et l'assureur – par Y. Pagnerre et D. Coudreau
- Brève mise au point sur l'état du droit positif relatif à la sanction attachée à l'absence de déclaration d'une mission/chantier de l'architecte à l'assureur qui garantit sa responsabilité – par J.-P. Karila

## COMMENTAIRES

### ASSURANCES EN GÉNÉRAL

- Le dépeçage de la clause d'exclusion – par A. Pélissier

### ASSURANCE AUTOMOBILE

- Constitue un accident de la circulation dans lequel est impliqué un véhicule terrestre à moteur un incendie ayant pris naissance au niveau de son habitacle – par J. Landel

### ASSURANCE CONSTRUCTION

- Validité et opposabilité de la stipulation prévoyant que la non-déclaration d'une mission de l'architecte constatée après sinistre donne droit à l'assureur de refuser toute indemnité – par J.-P. Karila → La reconnaissance de garantie ne souffre pas de réserve – par L. Karila

### ASSURANCES DE PERSONNES

- Nul ne sait ce qu'est le sport. En feriez-vous sans le savoir ? Mais qu'est-ce que ne pas faire de sport ? – par J. Kullmann

### ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

- Obligation d'information et de conseil : quand la Cour de cassation refuse, par principe, de globaliser ce qui est pourtant globalisable – par L. Mayaux

### ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

- Du riffi autour de l'exclusion de garantie du vol de véhicule alors que les clés se trouvent sur le contact ? – par A. Pimbert

### ASSURANCE TRANSPORT

- Clause énumérant les pilotes autorisés et subsistance de l'obligation essentielle de garantie de l'assureur – par F. Turgné

### PROCÉDURE

- Évaluation du dommage : rappel de la liberté de la preuve en matière commerciale – par R. Schulz

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson  
**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeurs** : Jérôme Kullmann  
et Luc Mayaux

**Secrétaire de rédaction** : Richard Ghueldre,  
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,  
docteur en droit, avocat

## Comité de rédaction

### Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),  
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

### Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

### Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des  
Assurances d'Aix-Marseille

### Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne  
(Paris 12)

### Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

### Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

### Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),  
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

### Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des  
Assurances de Paris Dauphine

### Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

### Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9),  
président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

### Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

### James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

### Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

### Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique  
« Professions médicales »

### Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut  
des assurances de Lyon

### Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

### Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

### Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,  
directeur du master II Droit des Assurances

### Agnès Pimbert

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,  
codirectrice du master droit des assurances

### Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements  
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

### Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,  
directeur du centre d'études d'assurances

### Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

### Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris  
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

*P-DG, Directeur de la publication* : Bruno Vergé  
*Directrice générale déléguée* : Emmanuelle Filiberti  
*Responsable d'édition* : Constance Bonnier

Rédaction :  
Tél. : 01 40 93 40 00  
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40  
Fax : 01 41 09 92 10  
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2020 (TTC)	FRANCE	EXPORT
<b>Prix au N° :</b>	32,67 €	37,00 €
<b>Abonnement :</b>		
Journal (11 n°)	372,67 €	420,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,  
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits aux Pays-Bas

et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :  
136 g éq. CO<sub>2</sub>

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE NOVEMBRE 2020



Le numéro du type **110c7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site [www.lextenso.fr](http://www.lextenso.fr)

## Veille P. 5 À 5

## Doctrine

### P. 6 La modification de l'assurance groupe imposée par le souscripteur et l'assureur

■ La modification du contrat d'assurance de groupe est au cœur des problématiques rencontrées en matière de protection sociale complémentaire, particulièrement au sujet de la retraite supplémentaire à cotisations définies et de la commercialisation des contrats de couverture de plan d'épargne retraite obligatoire. Afin d'y répondre, percer les mystères entourant la finalité et les conditions de l'article L. 141-4 du Code des assurances est essentiel.

par Yannick Pagnerre et Dimitri Coudreau

### P. 12 Brève mise au point sur l'état du droit positif relatif à la sanction attachée à l'absence de déclaration d'une mission/chantier de l'architecte à l'assureur qui garantit sa responsabilité

■ Des arrêts de la troisième chambre civile de mars et octobre 2020 nous conduisent à actualiser/compléter l'article que nous avons écrit sur la question de la sanction attachée au non respect par l'architecte de son obligation déclarative de toute mission ou chantier qui lui serait confiée au cours d'une année considérée à l'assureur qui garantit sa responsabilité civile professionnelle publié dans la présente *Revue* en octobre 2019 sous le titre « Risque garanti et déclaration de chantier de construction et/ou de la mission confiée à l'assuré ».

par Jean-Pierre Karila

## Commentaires

### Assurances en Général

#### P. 16 Du déclin de l'assurance pour compte et de l'essor de l'assurance collective

■ Assurance collective ; Assurance de responsabilité ; Courtier souscripteur du contrat ; Assurés multiples ayant adhéré au contrat ; Assurance pour compte (non) ; Assurance collective à adhésion individuelle (oui) ; Clauses édictant des exceptions ou des déchéances de garantie ; Opposabilité à l'adhérent à une assurance collective ; Condition ; Clause portée à sa connaissance avant la date du sinistre

par Jérôme Kullmann

### Assurances en général

#### P. 19 Le dépeçage de la clause d'exclusion

■ Assurance de dommages corporels ; Exclusion des dépressions nerveuses et autres troubles psychiques ; C. assur., art. L. 113-1 ; Dépression nerveuse ; Pathologie pouvant être médicalement constatée ; Exclusion ne nécessitant aucune interprétation, contrairement à celle relative aux autres troubles psychiques ; Causes de la dépression sans influence sur l'exclusion ; Exclusion formelle et limitée (oui)

par Anne Pélissier

## Assurance automobile

**P. 23** Constitue un accident de la circulation dans lequel est impliqué un véhicule terrestre à moteur un incendie ayant pris naissance au niveau de son habitacle

■ L. n° 85-677, 5 juill. 1985, art. 1<sup>er</sup> ; Implication d'un véhicule terrestre à moteur dans un accident de la circulation ; Incendie d'un véhicule, propagé à une maison ; Incendie ayant pris naissance au niveau de l'habitacle ; Habitacle, élément d'équipement non étranger à la fonction de déplacement du véhicule ; Application de la loi du 5 juillet 1985 (oui)

par James Landel

**P. 26** Un accident de circulation survenu au Portugal ne relève pas de la CIVI mais du FGAO, désigné comme organisme d'indemnisation

■ Accident survenu au Portugal au préjudice de victimes françaises ; Présence d'un assureur portugais susceptible de les indemniser ; Saisine d'une CIVI par celles-ci ; Irrecevabilité de leur demande (oui) ; Compétence, même à titre subsidiaire, du FGAO, désigné comme organisme d'indemnisation (oui) ; Application des articles L. 421-1 et L. 424-1 à L. 424-7 du Code des assurances

par James Landel

## Assurance construction

**P. 29** Validité et opposabilité de la stipulation prévoyant que la non-déclaration d'une mission de l'architecte constatée après sinistre donne droit à l'assureur de refuser toute indemnité

■ Déclaration du risque ; Chantier non déclaré ; Clause prévoyant que la non-déclaration d'une mission constatée après un sinistre donne droit à l'assureur de refuser toute indemnité ; Application (oui) ; Règle proportionnelle de prime de l'article L. 113-9 du Code des assurances (non)

par Jean-Pierre Karila

**P. 31** Validité et opposabilité au tiers lésé de la stipulation soumettant la garantie de l'assureur à la déclaration préalable de chaque mission et de sa sanction, soit une absence d'assurance

■ Déclaration du risque ; Mission non déclarée ; Assurance RC professionnelle ; Architecte ; Garantie subordonnée à la déclaration préalable de chaque mission ; Omission de déclaration ; Absence d'assurance (oui) ; Opposabilité au tiers lésé (oui) ; Réduction proportionnelle de l'article L. 113-9 C. assurances (non)

par Jean-Pierre Karila

**P. 33** Absence de déclaration d'une mission / chantier par l'architecte : dernier état du droit positif

■ Déclaration du risque ; Chantier non déclaré ; Assurance RC professionnelle ; Architecte ; Garantie subordonnée à la déclaration préalable de chaque chantier ; Omission de déclaration ; Absence d'assurance (oui) ; Opposabilité au tiers lésé (oui) ; Réduction proportionnelle de l'article L. 113-9 du Code des assurances (non) ■ Délivrance, par l'assureur, d'une attestation d'assurance avant que la déclaration de chantier qui conditionne la garantie n'ait été effectuée ; Faute de nature à engager sa responsabilité civile

par Jean-Pierre Karila

**P. 35** La reconnaissance de garantie ne souffre pas de réserve

■ Assurance dommages-ouvrage ; Proposition de l'assureur réservée jusqu'au rapport définitif de l'expert ; Engagement définitif d'indemnisation (non)

par Laurent Karila

## Assurances de personnes

**P. 37** Nul ne sait ce qu'est le sport. En feriez-vous sans le savoir ? Mais qu'est-ce que ne pas faire de sport ?

■ Assurance incapacité-invalidité ; Risque garanti ; Exclusion des « sinistres résultant et/ou provenant de la pratique des activités amateurs » telles que les « sports impliquant l'usage d'un engin à moteur » ; Notion de « sport » ; C. assur., art. L. 113-1 ; Caractère formel et limité de l'exclusion (non)

par Jérôme Kullmann

## Assurances de responsabilité civile

**P. 38** Obligation d'information et de conseil : quand la Cour de cassation refuse, par principe, de globaliser ce qui est pourtant globalisable

■ Assurance de responsabilité civile ; Sinistre ; Globalisation ; C. assur., art. L. 124-1-1 ; Domaine d'application : Manquements d'un professionnel à ses obligations d'information et de conseil ; Obligations individualisées par nature ; Cause technique ; Existence exclue ; Globalisation écartée

par Luc Mayaux

## Assurances de risques divers

**P. 41** Du rifici autour de l'exclusion de garantie du vol de véhicule alors que les clés se trouvent sur le contact ?

■ Assurance vol ; Exclusion : vol du véhicule assuré commis alors que les clés sont à l'intérieur ou sur le véhicule ; Vol commis lors de l'essai du véhicule mis en vente ; Assuré victime d'une ruse mise en oeuvre par le voleur afin de l'inciter à descendre du véhicule alors que les clés se trouvaient à l'intérieur ; Exclusion applicable

par Agnès Pimbert

## Assurance transport

**P. 44** Clause énumérant les pilotes autorisés et subsistance de l'obligation essentielle de garantie de l'assureur

■ Assurance de corps d'aéronefs ; Dommages subis par l'hélicoptère assuré ; Clause énumérant cinq pilotes autorisés dans le cadre des usages autorisés concernant l'aéronef ; Pilote, lors de l'accident, ne figurant pas sur la liste ; Clause vidant la garantie de sa substance (non) ; Garantie non due

par Franck Turgné

## Procédure

**P. 47** Évaluation du dommage : rappel de la liberté de la preuve en matière commerciale

■ Sinistre ; Preuve ; Moyens ; Vol commis dans une chambre d'hôtel ; Responsabilité de l'hôtel, société commerciale ; Preuve de la valeur des objets dérobés ; Production de photocopies de factures ou estimations, et non des originaux des factures d'achat ; Rejet de la demande par la cour d'appel ; Cassation ; Preuve libre en matière commerciale (C. com., art. L. 110-3)

par Romain Schulz

### Table chronologique des sources commentées

<b>2020</b>			
<b>MARS</b>			
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 5 mars 2020, n° 18-25192	p. 16	117w8	
Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 5 mars 2020, n° 18-26801	p. 29	117x2	
<b>SEPTEMBRE</b>			
Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 23 sept. 2020, n° 19-20179	p. 35	117w7	
Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 23 sept. 2020, n° 19-11443, F-PB	p. 47	117w6	
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 24 sept. 2020, n° 19-19484	p. 19	117w1	
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 24 sept. 2020, n° 19-19362	p. 23	117v6	
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 24 sept. 2020, n° 19-12992	p. 26	117v7	
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 24 sept. 2020, n°s 18-12593 et 18-13726, FS-PBRI	p. 38	117w2	
			Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 24 sept. 2020, n° 19-15375 .....p. 44 117v9
			<b>OCTOBRE</b>
			Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 1 <sup>er</sup> oct. 2020, n° 18-20809, FS-PBI.....p. 31 117x3
			Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 1 <sup>er</sup> oct. 2020, n° 19-18165, FS-PBI.....p. 33 117x4
			ACPR, communiqué de presse, 5 oct. 2020.....p. 5 117y2
			Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 8 oct. 2020, n° 19-21105 .....p. 37 117w9
			Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 8 oct. 2020, n° 19-19499 .....p. 41 117x6
			ACPR, communiqué de presse, « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2019 », 10 oct. 2020.....p. 5 117y1